

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 9 juin 2026

Portant délégation de signature à **M. Sylvain ROQUES**, Directeur général des services à Limoges Métropole

N° 28417

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que **M. Sylvain ROQUES** assure les fonctions de Directeur général des services à Limoges Métropole suivant un contrat du 16 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211.9 du Code général des collectivités territoriales, à **M. Sylvain ROQUES**, Directeur général des services, pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'abattoir, aux abattoirs marchés et aux marchés d'intérêt national,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°28067 du 9 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2026 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 09 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa complé-